

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DJS 103 Héritage de l'EURO 2016 - Demandes de subventions à l'Union des associations européennes de football (UEFA) et à la Fédération Française de Football (FFF) pour financer des travaux de rénovation de 6 équipements sportifs parisiens.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter de subventions à l'union des associations européennes de football (UEFA) et à la Fédération Française de Football (FFF) pour financer des travaux de rénovation de 6 équipements sportifs parisien ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions pour un montant total de 85 000 euros auprès de la Fédération Française de Football, au titre du programme « Horizon Bleu 2016 », pour des travaux de rénovation dans les équipements sportifs de la plaine de jeux d'Orly, du centre sportif Émile Anthoine (15^{ème}) et du stade des Fillettes (18^{ème}).

Article 2 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions pour un montant total de 894 000 euros auprès de l'UEFA, au titre du fonds héritage de l'EURO 2016, pour des travaux de rénovation dans les équipements sportifs du stade Charlety (13^{ème}) du centre sportif Maryse Hilsz (20^{ème}) et du centre sportif Poissonniers (18^{ème}).

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris sur la mission 88000-99, chapitre 13, nature 1328, rubrique 40, des exercices 2016 et 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO